

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES (CGS)

Seraphin.legal

QUI SONT LES PARTIES ?

Seraphin.legal	Le Client
SAS SERAPHIN INNOVATION, société par actions simplifiée - siège : 50 rue Jean-Pierre Timbaud, 75 011 PARIS RCS PARIS 823 634 738 Représenté par Thomas SAINT-AUBIN, Directeur général	Une personne physique ou morale exerçant à titre professionnel

Seraphin.legal est éditeur

- de la solution SaaS de gestion des contrats SERAPHIN CONTRACT MANAGEMENT (<https://seraphin.legal/seraphin-contract-management/>)
- de la solution SaaS de conception d'assistant juridique virtuel SERAPHIN ASSISTANT (<https://seraphin.legal/seraphin-assistant/>)

La technologie permet de gérer tout cycle de vie contractuel, de la rédaction jusqu'au suivi des contrats pour simplifier, fluidifier et sécuriser la gestion de contrats en entreprise.

Nous sommes très attachés à la qualité de nos relations avec nos Clients, c'est pourquoi :

- Pour faciliter nos relations contractuelles, nous avons apporté beaucoup de soin à la clarté de ces conditions générales de services. Conformément aux bonnes pratiques du Legal Design, elles ont été rédigées en langage juridique clair.
- Dans le cadre de notre démarche qualité et en tant que partenaire technologique de confiance, nous avons apporté beaucoup de soins à préciser nos engagements . Nous avons intégré différentes annexes à destination des juristes.
- Nous vous invitons à les lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions.

1. MODE D'EMPLOI DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES	3
2. POURQUOI CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ?	4
3. VOUS VOULEZ VOUS ABONNER À NOS SOLUTIONS SaaS SERAPHIN CONTRACT MANAGEMENT / SERAPHIN ASSISTANT	5
3.1 QUE FAIRE AVANT DE S'ENGAGER ?	5
3.2 COMMENT SOUSCRIRE UN ABONNEMENT ?	6
3.2.1 SOUSCRIPTION PAR DEVIS :	6
3.2.2 SOUSCRIPTION EN LIGNE VIA LA PAGE DE SOUSCRIPTION :	6
3.3 EST-IL POSSIBLE DE SE RÉTRACTER ?	7
4. TARIFS DE NOS SOLUTIONS SaaS SERAPHIN CONTRACT MANAGEMENT / SERAPHIN ASSISTANT	7
4.1 TARIF ET MODE DE PAIEMENT DE NOS ABONNEMENTS	7
4.2 QUELLES SONT LES DURÉES DES ABONNEMENTS ?	8
4.3 QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT ?	9
4.4 QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DE SERAPHIN.LEGAL ?	11
5. SERVICES ANNEXES À L'ABONNEMENT À NOS SOLUTIONS SaaS SERAPHIN CONTRACT MANAGEMENT / SERAPHIN ASSISTANT	13
5.1 FORMATIONS	13
5.2 BIBLIOTHÈQUE DE CONTRATS / ASSISTANTS SERAPHIN	14
5.3 REDISTRIBUTION D'ASSISTANT SUR LE SITE D'UN TIERS BÉNÉFICIAIRE	14
5.4 AUTOMATISATION DE CONTRAT ET CONCEPTION D'ASSISTANT SUR MESURE	15
5.5 DÉVELOPPEMENT DE PLATEFORMES SUR MESURE ET INTÉGRATION D'API	16
6. MAINTENANCE des SOLUTIONS par SERAPHIN.LEGAL	19
7. RÈGLES COMMUNES ET CONFIDENTIALITÉ	20
Annexe Nos engagements en matière de qualité de service et de conformité	22
Annexe 1 Protection des données et éthique numérique	22
Annexe 2 – Politique de Sécurité du Système d'Information	26
Annexe 3 – Plan continuité de service	28
Annexe 4 Maintenance de la Solution	29
Annexe 5 Réversibilité des données	32
Annexe 6 Responsabilités	32
Annexe 7 Assurances	33
Annexe 8 Cession du contrat- sous traitance	33
Annexe 9 Référence professionnelle	33
Annexe 10 Résiliation	34
Annexe 11 Définitions	34

1. MODE D'EMPLOI DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Définitions des mots	Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 10 Il s'agit des mots ou expressions : - dont la 1ère lettre est une majuscule
Les autres documents	Les CGS complètent : • le Devis • la Page de souscription Le Devis prévaut sur les CGS.
A qui s'appliquent ces CGS ?	• aux personnes testant les Solutions • aux nouveaux Clients • aux anciens Clients les acceptant via la Solution et au renouvellement de l'Abonnement
Modification des CGS	Ces CGS peuvent être modifiées par Seraphin.legal en cours d'Abonnement. Vous pouvez : • accepter les nouvelles CGS tout de suite, en les validant via la Solution, • attendre le renouvellement de votre Abonnement ; votre renouvellement vaut acceptation des nouvelles CGS.
A partir de quand s'appliquent les CGS ?	A partir du 01/03/2022.

NOUS CONTACTER

Support utilisateur	support@seraphin.legal
Direction commerciale	sales@seraphin.legal
Direction juridique	clo@seraphin.legal
Direction financière et comptable	compta@seraphin.legal
Responsable Sécurité des Systèmes d'Information	rss@seraphin.legal
Protection des données personnelles	dpo@seraphin.legal

2. POURQUOI CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ?

Pour s'abonner à une ou plusieurs Solutions :	SCM via https://seraphin.legal
	SA via https://assistant.seraphin.legal
Pour bénéficier de prestations de services :	Services annexes à SCM ou à SA
	Prestations informatiques sur mesure

Seraphin Contract Management

Solution SaaS « Seraphin Contract Management » (SCM)

Solution complète de création, de gestion et d'automatisation de contrats et de documents juridiques.

Basé sur un langage de programmation spécifiquement conçu pour élaborer des documents juridiques, SCM permet d'automatiser vos documents et de gérer leur cycle de vie de A à Z :

- Automatiser un document à partir d'une interface No Code;
- Générer et compléter un nouveau document à partir d'une bibliothèque de modèles ;
- Mener des négociations contractuelles directement sur la plateforme grâce à une négociation collaborative des documents ;
- Enregistrer des versions d'un document et les restaurer;
- Mettre à disposition de vos clients et partenaires une contrathèque ;
- Procéder à la signature électronique des documents;
- Suivre les échéances de vos documents;
- Recherche des documents dans la base de données;

Services annexes :

- Prestations d'automatisation de vos documents
- Formation à l'automatisation de vos documents
- Prestation de développement sur mesure

Seraphin Assistant

Solution SaaS « Seraphin Assistant » (SA)

Solution de création d'assistants juridiques virtuels (legal bots) basée sur une technologie de mind mapping (carte mentale) et d'élaboration d'arbres décisionnels.

Ces assistants juridiques virtuels peuvent être intégrés facilement à vos sites, vos extranets et vos applications web. A partir d'un enchaînement de questions-réponses simples, ces assistants virtuels permettent d'automatiser des tâches juridiques à faible valeur ajoutée, par exemple :

- réaliser un audit juridique simple 100% en ligne ;
- réaliser une (pré)qualification juridique d'une situation et proposer une analyse et des recommandations de « premier niveau » ;
- informer une personne ou une entreprise sur ses droits et obligations en ayant déterminé sa situation ;

- générer des documents simples, adaptables en fonction des réponses et chemins choisis dans l'assistant, et téléchargeables au format .pdf par l'utilisateur final.

Services annexes :

- Prestations d'automatisation de vos assistants
- Formation à l'automatisation de vos assistants
- Prestation de développement sur mesure

3.VOUS VOULEZ VOUS ABONNER À NOS SOLUTIONS SaaS SERAPHIN CONTRACT MANAGEMENT/ SERAPHIN ASSISTANT

3.1 QUE FAIRE AVANT DE S'ENGAGER ?

Vous devez vous informer	
Prendre connaissance des CGS	Si vous souscrivez à un Abonnement, vous avez obligatoirement lu les CGS et vous les acceptez dans leur intégralité.
Prendre connaissance des fonctionnalités de la Solution	Si vous souscrivez à un Abonnement, vous avez obligatoirement pris connaissance des fonctionnalités de la Solution et reconnaissez que vous disposez du matériel et des configurations techniques nécessaires.

Vous pouvez obtenir une Démo de nos Solutions	
Comment avoir une Démo ?	Nous vous proposons une démo par mail ou sur le Site via un formulaire de démo .
	Nous vous contactons pour fixer un rendez-vous en visio-conférence
Comment se passe une Démo ?	Pendant une visioconférence, nous vous présentons la Solution par écran partagé.
Et après ?	Vous pouvez tester la Solution et/ou souscrire un Abonnement.

Vous pouvez tester gratuitement les Solutions	
Comment tester une Solution ?	Vous demandez ou nous vous proposons un test gratuit par mail ou sur le Site.
	Nous vous envoyons un Mail contenant votre identifiant vous permettant de configurer votre mot de passe.
	Vous devez lire, accepter et respecter ces CGS.
Pendant combien de temps ?	Par défaut, vous avez accès et vous pouvez utiliser la solution pendant : • SCM : 1 mois à partir de la réception de vos Identifiants

	• SA : 1 mois à partir de la réception de vos Identifiants Une prolongation de la période d'essai peut être exceptionnellement proposée par notre équipe.
Et après ?	A la fin de la période de test, vous n'avez plus accès à la Solution.
	Pour continuer à utiliser la Solution, vous devez souscrire un Abonnement.

3.2 COMMENT SOUSCRIRE UN ABONNEMENT ?

3.2.1 SOUSCRIPTION PAR DEVIS :

Dans quel cas faut-il un Devis ?	Pour les : - Clients n'ayant pas souscrit à l'abonnement en ligne - Services annexes
Comment demander un Devis ?	En envoyant un mail à contact@seraphin.legal ou par le formulaire de contact du Site : www.Seraphin.legal/contact En indiquant toutes les informations nécessaires à l'établissement du Devis
Qui établit le Devis ?	Seraphin.legal
Délai pour accepter le Devis ?	30 jours
Qu'est-il indiqué dans le Devis ?	Le ou les Abonnement(s) proposés Le détail des Services annexes proposés Le prix détaillé et les modalités de paiement
Comment est accepté le Devis ?	Par signature du Client : électronique ou manuscrite.
Ces CGS sont-elles applicables ?	Oui, sauf dispositions contraires dans le Devis.

3.2.2 SOUSCRIPTION EN LIGNE VIA LA PAGE DE SOUSCRIPTION :

Dans quel cas souscrire en ligne ?	Pour un ou des Abonnement(s) seul(s), c'est-à-dire sans Services annexes et sans Prestations informatiques sur mesure
Où souscrire en ligne ?	Un lien vous est envoyé par Mail pour accéder à la Page de Souscription

Comment souscrire ?	• Indiquer l'identité et les coordonnées du Client • Sélectionner la case du ou des Abonnement(s) choisi(s) • Cocher la case indiquant que vous acceptez : ○ ces CGS ○ la Politique de confidentialité • Payer le ou les Abonnement(s) choisi(s)
Que se passe-t-il ensuite ?	Nous vous envoyons un mail de confirmation d'Abonnement avec vos Identifiants Nous vous envoyons votre facture d'Abonnement par mail

3.3 EST-IL POSSIBLE DE SE RÉTRACTER ?

Oui, pour les Clients qui ont	• moins de 5 salariés et • une activité principale différente : ○ de l'édition de logiciel ○ des prestations informatiques
Quel est le délai de rétractation ?	14 jours après la souscription à l'Abonnement
Comment se rétracter ?	Envoyer un mail à contact@seraphin.legal
Que se passe-t-il si vous vous rétractez ?	Vous n'avez plus accès à la Solution.

4. TARIFS DE NOS SOLUTIONS SaaS SERAPHIN CONTRACT MANAGEMENT/ SERAPHIN ASSISTANT

4.1 TARIF ET MODE DE PAIEMENT DE NOS ABONNEMENTS

	SCM	SA
Durée	Abonnement annuel	Abonnement annuel
Prix	3 plans : Basic : 39 € HT/mois + TVA	3 plans: Basic: 600 € HT + TVA

	Advanced : 69 HT/mois + TVA Premium : 119 € HT/mois + TVA prix pour chacun des 5 premiers utilisateurs, puis 8€/mois/utilisateur à partir du 6ème utilisateur, puis 2,50€/mois/utilisateur à partir du 251ème utilisateur et 0,25€/mois/utilisateur à partir du 1001ème utilisateur. voir le détail des 3 plans: https://seraphin.legal/tarifs/	Advanced: 219 € HT/mois + TVA Premium: 299 € HT/mois + TVA
Facturation	Une facture envoyée par mail le 1 ^{er} jour de l'Abonnement, puis une facture de régularisation en fin d'annuité d'abonnement	Une facture par an envoyée par mail le 1 ^{er} jour de l'Abonnement
Quand payer ?	30 jours à compter de la réception de facture	
Comment payer ?	par prélèvement bancaire par carte bancaire par virement bancaire	

4.2 QUELLES SONT LES DURÉES DES ABONNEMENTS ?

	SCM	SA
Début	Paiement de l'Abonnement	
Durée initiale ferme	1 an	1 an
Durées de renouvellement successives fermes	1 an	1 an
Renouvellement	Par tacite reconduction : En l'absence de résiliation, l'Abonnement est renouvelé automatiquement	
Quand dénoncer l'Abonnement ?	Au plus tard 1 mois avant la fin de l'Abonnement	Au plus tard 1 mois avant la fin de l'Abonnement
Comment dénoncer ?	Par Mail à contact@seraphin.legal	

Quels événements ont un effet sur la durée de l'Abonnement, l'accès aux Solutions				
Événements	Effet sur l'Abonnement	Formalités	Remboursement	Durée

				Prise d'effet
Non-respect de ces CGS par le Client	Suspension	Mail au Client	Aucun	Jusqu'à régularisation
	Résiliation	Notification au Client		10 jours après Notification
Force majeure	Suspension	Mail au Client	Aucun	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification au Client	L'Abonnement restant à courir	30 jours après la Notification

4.3 QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT ?

Droits

Le Client peut :

- utiliser les fonctionnalités de la Solution pour son usage professionnel
- créer des Utilisateurs salariés, stagiaires, sous-traitants du Client ou toute personne agissant au nom et pour le compte du Client
- consulter la Documentation
- contacter le Service Client par mail ou par téléphone
- En dehors des sauvegardes automatiques des données générées par l'application, il peut sauvegarder les Données en dehors de la Solution et exercer son droit à la portabilité

Obligations

Le Client est propriétaire et responsable des Données :

- Il est titulaire des éventuels Actifs PI sur les Données , et les algorithmes générés à partir de nos éditeurs No Code
- Il assume seul les dommages que les Données causent aux tiers
- Il est responsable de la confidentialité des Données
- Il est le Responsable de traitement des Données personnelles contenues dans les Données

Le Client doit informer sans délai Seraphin.legal :

- de toute perte de confidentialité de ses Identifiants ou de ceux de ses Utilisateurs
- de toute atteinte aux Actifs PI de Seraphin.legal ou des tiers, par exemple toute contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme, et plus généralement toute atteinte pouvant mettre en jeu la responsabilité de Seraphin.legal
- de toute Anomalie affectant les Solutions
- pour SA, de l'identité d'un nouveau Bénéficiaire et de la date prévisionnelle d'intégration

Le Client ne doit pas et ne peut pas :

- pour SCM, procéder à une exploitation commerciale (B2B) de la solution sans informer Seraphin.legal et sans souscrire à une licence d'exploitation

- pour SA, intégrer des Assistants sur des sites internet autres que ses Sites cibles sans informer Seraphin.legal et sans souscrire au service dédié (5.3 REDISTRIBUTION d'ASSISTANT SUR LE SITE D'UN TIERS BÉNÉFICIAIRE)
- donner une fausse identité ou des fausses coordonnées lors de la souscription d'un Abonnement
- modifier, corriger ou faire corriger les Solutions
- enregistrer ou diffuser via la Solution des contenus :
 - pornographiques ou obscènes,
 - offensant, menaçant,
 - assimilables à du harcèlement,
 - calomnieux, diffamatoire,
 - d'incitation à la haine, racistes,
 - dommageables, illégaux.
- céder ou prêter son droit d'accès à la Solution, à titre gratuit ou payant
- envoyer des spams via les Solutions
- utiliser des Identifiants de tiers
- communiquer ses Identifiants à des tiers
- modifier, déplacer ou remplacer les marques, noms commerciaux, logos, copyright indiqués dans les Solutions
- utiliser les Solutions pour constituer une base de données ou toute œuvre dérivée
- mettre les Solutions à la disposition d'un concurrent de Seraphin.legal
- enregistrer ou diffuser via les Solutions des Actifs PI de tiers ou de Seraphin.legal sans leur autorisation par exemple : droits d'auteur, marques commerciales, secrets commerciaux, secret des affaires, noms de domaine...
- charger dans la Solution des fichiers pouvant nuire à son fonctionnement, par exemple contenant : virus, chevaux de Troie, vers, bombes à retardement, robots d'annulation, fichiers corrompus...
- accéder aux codes sources et aux codes objets des Solutions
- désassembler ou décompiler les Solutions et reconstituer la logique des fonctionnalités des Solutions

Le Client et les Utilisateurs doivent avoir :

- Un accès internet de qualité suffisante
- Un matériel informatique de qualité suffisante
- Un des navigateurs Internet suivants : Google Chrome, Mozilla Firefox, Microsoft Edge

Le Client doit	Sanctions	
Payer son Abonnement sans retard	Pénalités de retard s'élevant au triple du taux d'intérêt légal prévu par l'article L 441-10 alinéa 5 du Code de commerce	
	Frais de recouvrement de 40 euros par facture réglée en retard	
Respecter ces CGS Faire respecter ces CGS aux Utilisateurs	Suspension de l'Abonnement jusqu'à régularisation de la situation	Résiliation de l'Abonnement si la situation n'est pas régularisée 30 jours après Notification d'une mise en demeure au Client
Utiliser la Solution en respectant la réglementation et les droits des tiers		

4.4 QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DE SERAPHIN.LEGAL ?

Droits

Seraphin.legal est et reste seul titulaire des Actifs PI suivants :	
Les Solutions et les éléments les composant (liste non exhaustive) :	• Le code source • Les programmes informatiques • Les bases de données • Les éléments graphiques • L'architecture technique • La Documentation

Seraphin.legal peut (dans le respect des engagements de l'Éditeur précisés en annexes) :	
• Modifier ou corriger les Solutions	• Concéder l'accès aux Solutions à tout tiers
• Concéder des licences sur les Solutions à tout tiers	• Céder les Solutions et les Abonnements à tout tiers
• Engager ou non une action judiciaire (contrefaçon...) des Solutions contre tout tiers, y compris le Client et/ou les Utilisateurs	

Obligations

Seraphin.legal doit :	
Exploiter les Solutions dans le respect du cadre juridique applicable aux éditeurs de solutions SaaS et de nos engagements précisés en annexe et notamment	
• la réglementation en matière de protection des données, de sécurité des systèmes d'information et d'éthique numérique • les droits des tiers • de ces CGS	
Permettre l'accès aux Solutions et leur bon fonctionnement, hors périodes de Maintenance	
• Assurer la Maintenance Applicative et Évolutive • Assurer la confidentialité des Données • Assurer la continuité d'activité et garantir la disponibilité de la Solution	• Mettre à disposition des Clients la Documentation • Etre titulaire du droit d'exploiter les Solutions • Assurer la Sécurisation des Solutions
• Faire respecter ces CGS par ses salariés, mandataires sociaux, stagiaires et sous-traitants • Assurer le Service Client du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18h hors Jours fériés • Mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement normal des Solutions	

Indemniser les Clients	
Fait générateur	En cas de non-respect des CGS par Seraphin.legal
Domage	Seul le dommage direct du Client résultant du non-respect des CGS
Indemnité maximale	Une indemnité du prix annuel payé pour l'Abonnement à la Solution concernée

Limites de responsabilité et de garantie

Seraphin.legal n'est pas responsable :

De tout préjudice indirect, par exemple :

- perte de clientèle
- préjudice commercial
- perte chiffre d'affaires

Des préjudices du Client liés à sa production juridique réalisée à partir des Solutions (contenu des contrats par exemple)

Des préjudices liés à une utilisation des Solutions par le Client ou les Utilisateurs non conforme aux CGS

Des informations et conseils donnés au sein du Site, des Solutions et dans la Documentation :

- ils sont seulement des aides d'utilisation des Solutions
- ils ne peuvent pas créer des obligations s'imposant à Seraphin.legal non prévues dans ces CGS

⇒ en cas de différence entre :

- les visuels des Solutions sur le Site ou les communications commerciales de Seraphin.legal
- et les Solutions mises à disposition

⇒ en cas d'indisponibilité des Solutions pour :

- Force majeure
- difficultés liées à l'Hébergeur
- difficultés liées au réseau internet
- difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications
- difficultés liées à vos réseaux internes, vos matériels et vos programmes informatiques

Seraphin.legal ne garantit pas que :

- ⇒ l'utilisation des Solutions sera ininterrompue ou exempte d'erreurs
- ⇒ les Solutions fonctionneront en combinaison avec tout matériel ou navigateur internet
- ⇒ le ou les Serveurs, ainsi que la Solution, seront dépourvus de virus ou de tout autre élément nuisible

5. SERVICES ANNEXES À L'ABONNEMENT À NOS SOLUTIONS SaaS SERAPHIN

CONTRACT MANAGEMENT / SERAPHIN ASSISTANT

Ces services sont proposés à titre accessoire par Seraphin.legal à ses clients dans le cadre d'une vente additionnelle à la souscription d'un abonnement.
En fonction de la dimension financière et du volume horaire des prestations à réaliser, ces prestations sont susceptibles de faire l'objet d'une ou de convention de prestations de services ad hoc.

	SCM	SA
Services annexes	• Formation à l'automatisation de contrat • Automatisation de contrats sur mesure • Mise à disposition de Contrats de notre Bibliothèque • Licence exploitation API SCM sur une plateforme ad hoc	• Formation à la réalisation d'Assistant • Réalisation d'Assistant(s) sur mesure • Mise à disposition d'Assistants de notre Bibliothèque • Licence d'exploitation Assistant sur un site tiers

5.1 FORMATIONS

Un support client comprenant de nombreux tutoriaux est mis à la disposition de nos clients. Pour les personnes qui souhaitent renforcer leurs compétences et optimiser l'utilisation de nos éditeurs "No-Code", nous proposons ces prestations de formations complémentaires. Elles sont susceptibles d'être réalisées par des salariés de Seraphin.legal ou des partenaires qui disposent d'une certification "juriste codeur".

Les formations proposées par Seraphin.legal	
Type de formation	tutoriaux pré-enregistrés ou en direct avec le formateur
Lieu des formations	dans les locaux de Seraphin.legal, dans les locaux du Client ou par internet
Date(s) des formations	selon notre calendrier de formations collectives ou fixées d'un commun accord
Supports mis à disposition	⇒ nos supports de formation sont des Actifs PI de Seraphin.legal ⇒ vous ne pouvez les utiliser que pour un usage interne ⇒ vous ne devez pas les diffuser à des tiers
Tarifs des formations	- sur mesure : en fonction du nombre de Jours Juriste codeur - standard en intra : 200€ HT par heure de formation - standard en inter : 200€ HT par heure de formation

Païement de la formation	100 % du prix de la formation à l'issue du dernier jour de formation
Modifier la ou les date(s)	Vous pouvez la ou les modifier au plus tard 15 jours avant le début de la formation. En cas de modification ou d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours, 15% du montant de la formation, vous sera facturé.
Formateur	un salarié, un mandataire social ou un sous-traitant de Seraphin.legal
Le ou les Stagiaire(s)	le Client, ses mandataires sociaux, ses salariés ou ses collaborateurs
Au départ et à la fin de la formation	le(s) Stagiaire(s) complète(nt) la feuille de recueil des besoins et le questionnaire de satisfaction

5.2 BIBLIOTHÈQUE DE CONTRATS/ ASSISTANTS SERAPHIN

Seraphin dispose d'une bibliothèque de contrats pré-automatisés et d'assistants juridiques virtuels qui peut-être mise à la disposition de ses clients. Elle est régulièrement mise à jour en partenariat avec notre réseau de juristes et avocats partenaires sous la licence <https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/>

Licence Bibliothèque Seraphin	
Contenus de la Bibliothèque	Contrats automatisés et/ ou Assistants constituant des Actifs PI de Seraphin.legal et de ses partenaires réutilisables sous les conditions de la licence https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/
Objet	Mise à disposition du Client du contenu de la Bibliothèque sélectionné sur son espace
Durée	Même durée que l'Abonnement
Droits du Client	Utiliser ces contrats/ assistants pour l'exercice de sa stricte activité professionnelle Citer la source et exploiter l'algorithme de génération des contrats/ de conception legalbot Modifier les algorithmes
Tarif	Déterminé dans un Devis, en fonction des contenus des Algorithmes choisis par le Client et des exploitations envisagées

5.3 REDISTRIBUTION D'ASSISTANT SUR LE SITE D'UN TIERS BÉNÉFICIAIRE

Ce service de mise à disposition/ distribution d'un assistant sur le site d'un tiers bénéficiaire comprend le coût de l'hébergement et de la licence. Il se réalise simplement par l'intégration d'une ligne de code embarquée (Code embed).

Modèle économique: le licencié peut parfaitement intégrer dans son tarif de mise à disposition le coût fixe Seraphin par site intranet/ extranet/ internet (360 € HT + TVA) et ajouter un coût de maintenance juridique de l'assistant effectué par ses soins.

Exemple:

1 cabinet exploite son assistant sur 10 sites clients. Il facture 1000 € HT par site pour l'abonnement et l'engagement de sa responsabilité professionnelle pour la maintenance juridique de l'avocat. Il réalise un CA de 10 000€ HT et reversera donc 3600 € HT.

Licence exploitation Assistant (exploitation secondaire)	
Condition	⇒ un Abonnement SA en cours
Modalités	⇒ Déclarer le nom de domaine du Site cible du Bénéficiaire à sales@seraphin.legal ⇒ Déclarer la date prévisionnelle d'intégration
Début	⇒ le jour de l'intégration du 1 ^{er} Assistant sur l'un des Sites cibles du Bénéficiaire déclaré le jour de l'enregistrement (code embed , plugin, autres...)
Durée	⇒ un an renouvelable par tacite reconduction ⇒ Résiliation par Notification au plus tard 2 mois avant l'expiration
Prix	360 € HT + TVA par an et par Assistant embarqué sur un Site Tiers Bénéficiaire
Facturation Paieement	⇒ la facture annuelle est envoyée par mail le 1 ^{er} jour de la Licence d'exploitation Assistant ⇒ la facture est payée à réception
Les éventuels frais d'intégration d'Assistant(s) sur le(s) Site(s) cible du Bénéficiaire sont à votre charge.	

5.4 AUTOMATISATION DE CONTRAT ET CONCEPTION d'ASSISTANT SUR MESURE

Ces prestations de services sont susceptibles d'être réalisées par des salariés de Seraphin.legal ou des partenaires sous-traitants qui disposent d'une certification JURISTE CODEUR délivrée par la [LEGAL TECH ACADEMY](#)

Automatisation des contrats du Client/ Conception d'assistant virtuel	
Coût des prestations sur mesure	550€ HT + TVA, par Jour de Juriste codeur
Nombre de Jours Juriste codeur	ce nombre est évalué par un Juriste codeur en fonction des besoins du Client et de la complexité du contrat à automatiser / de l'assistant à développer

Le Devis précise :
La liste des Services annexes
Le calendrier de réalisation des Services annexes
Les éléments de la Bibliothèque mis à disposition

5.5 DÉVELOPPEMENT DE PLATEFORMES SUR MESURE ET INTÉGRATION D'API

Ces prestations de services sont susceptibles d'être réalisées par des salariés de Seraphin.legal ou des partenaires techniques.

En fonction du niveau de complexité et de la dimension financière de la prestation sur mesure, nous sommes susceptibles de vous soumettre un contrat de prestations de services ad hoc.

VOUS AVEZ BESOIN DE PRESTATIONS INFORMATIQUES SUR MESURE

QUELS TYPES DE PRESTATIONS INFORMATIQUES SUR MESURE ?

⇒ Développement - d'une plateforme internet/ intranet/ extranet - d'une application mobile	⇒ Intégration - d'un connecteur SSO - de l'API de SA - de l'API de SCM - de fonctionnalités sur SA - de fonctionnalités sur SCM
⇒ Maintenance préventive et Maintenance curative du Livrable	

LE PRIX DES PRESTATIONS INFORMATIQUES SUR MESURE

Prix unitaire par Jour développeur/ intégrateur	750 € HT + TVA
Temps de développement	Il est défini par Seraphin.legal en fonction de l'Expression du besoin

En cas d'intégration dans le Livrable

d'Assistant ou de fonctionnalités de SA :	⇒ vous devez souscrire un Abonnement à SA
de Contrats codés ou de l'API SCM :	⇒ vous devez souscrire une licence d'exploitation à l'API SCM
d'Actifs PI de tiers ou d'autres technologies Seraphin	⇒ vous devez payer le service du tiers ou de Seraphin.legal

COMMENT SE DERoule LES PRESTATIONS SUR MESURE ?

Pour l'établissement du Devis :	⇒ le Client remet l'Expression du besoin à Seraphin.legal
Etablissement du Devis :	⇒ Seraphin.legal joint génère un contrat de prestation de services et intègre au Devis le calendrier de réalisation du Livrable
Après acceptation du Devis :	⇒ Seraphin.legal rédige les Spécifications techniques
A la remise du Livrable :	⇒ signature numérique du procès-verbal de Recette provisoire
Pendant les 15 jours suivants :	⇒ le Client teste le Livrable et transmet à Seraphin.legal ses remarques ⇒ Seraphin.legal réalise les éventuelles corrections
15 jours après la Recette provisoire :	⇒ date de la Recette définitive ⇒ début de la Maintenance

QUI FAIT QUOI ?

Le Client	Seraphin.legal
Paie les sommes indiquées sur le Devis	Réalise le Livrable Livre le mode d'emploi du Livrable Cède certains Actifs PI
Autres tâches : • Valide les Spécifications techniques et les Recettes • Transmet les textes du Livrable • Répond aux questions et collabore activement • Regarde les tâches faites au fur et à mesure • Donne son avis • Donne les bonnes informations • Alerte de toutes difficultés	Principales tâches : • Rédige les Spécifications techniques • Programme et / ou paramètre et / ou intègre : ✓ l'architecture technique ✓ les fonctionnalités ✓ les bases de données ✓ les API • Conçoit, saisit, réalise et intègre : ✓ les textes ✓ les éléments graphiques

LES ACTIFS PI CEDES AU CLIENT

Quels Actifs PI cédés ?	Les éléments du Livrable, réalisés sur mesure par Seraphin.legal pour le Client : - o son architecture - o les bases de données réalisées - o les éléments graphiques réalisés - o les programmes informatiques développés sur mesure
Ce qui n'est pas cédés ?	Les droits sur les connaissances antérieurs de Seraphin.legal (cf Actifs PI ci-dessus)
Quels sont les droits cédés ?	Sur tout type de support, les droits de propriété intellectuelle : - de reproduction, - représentation, de diffusion, de communication aux tiers, - d'adaptation, arrangement, transformation, traduction, correction, évolution, réalisation de nouvelles versions du Livrable
Pour quoi ?	- Pour le monde entier - Pour toute la durée légale des droits d'auteur
Comment ?	A titre non exclusif, à titre gratuit ou onéreux, direct ou indirect
Quand sont-ils cédés ?	Dès paiement de la facture du Livrable

GARANTIES DE SERAPHIN.LEGAL

Sur quoi porte la garantie ?	⇒ Graphismes, données ou informations <u>non transmis</u> par le Client. ⇒ Architecture, logiciels, bases de données, réalisés ou utilisés par Seraphin.legal.
Que garantit Seraphin.legal ?	Seraphin.legal garantit au Client le droit d'exploiter le Livrable. Cela signifie : ✓ que le Livrable ne constitue pas une contrefaçon d'un Actif PI ✓ que le Livrable ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers.

SI LE LIVRABLE PORTE ATTEINTE AUX DROITS D'UN TIERS A CAUSE DE :

⇒ Graphismes ou textes transmis par le Client	Le Client :
---	-------------

	- Prend des mesures immédiates pour faire cesser l'atteinte - règle le problème avec le tiers - paie pour la défense de Seraphin.legal (avocats, experts...), y compris en cas de règlement amiable - indemnise tous les préjudices de Seraphin.legal
⇒ Graphismes ou textes non transmis par le Client ⇒ Architecture du Livrable, logiciels, bases de données, réalisés ou utilisés par Seraphin.legal	Seraphin.legal : - règle le problème avec le tiers - paie pour la défense du Client - indemnise les préjudices du Client

PROBLÈMES / SOLUTIONS

LE CLIENT NE RESPECTE PAS SES OBLIGATIONS	
Le Client empêche la réalisation du Livrable	Seraphin.legal envoie une mise en demeure. ⇒ Comment ? Par Notification. ⇒ Et après ? Si le Client ne débloque pas la situation dans les 15 jours suivants, Seraphin.legal peut être payé en fonction des tâches faites. ⇒ Comment ? Seraphin.legal envoie sa facture au Client. ⇒ Si le Client refuse de payer ? Seraphin.legal contacte un médiateur.
Le Client ne paie pas Seraphin.legal	Seraphin.legal envoie une mise en demeure. ⇒ Comment ? Par Notification. ⇒ Et après ? Si le Client ne paie dans les 15 jours suivants, Seraphin.legal contacte un médiateur ou intentera une action en justice.

SERAPHIN.LEGAL NE RESPECTE PAS SES OBLIGATIONS	
Seraphin.legal ne remet pas le Livrable dans les délais.	Le Client envoie une mise en demeure. Comment ? Par Notification. Et après ? Si Seraphin.legal ne livre pas le Livrable dans les 30 jours suivants, le Client peut résilier le Contrat. Comment ? Par Notification. Et après ? Le Client peut demander une indemnité. Comment ? Par Notification. Si Seraphin.legal refuse d'indemniser le Client ? Le Client contacte un médiateur.
Le Livrable n'est pas conforme aux Spécifications techniques	Le Client envoie une mise en demeure. Comment ? Par Notification. Et après ? Si Seraphin.legal ne remet pas le Livrable conforme dans les 15 jours suivants, le Client contacte un médiateur.
Quelle indemnité en cas de préjudice(s) ?	Montant maximum ? Les sommes payées par le Client à Seraphin.legal pour le Livrable. Pour quoi ? Pour compenser un préjudice direct. ⇒ Exemple : le coût de mise en conformité du Livrable. Qu'est-ce qui n'est pas indemnisé ? Les préjudices indirects. ⇒ Exemple : les pertes de chiffre d'affaires.
En cas de résiliation prématurée ?	Seraphin.legal s'engage à coopérer avec le Client et le nouveau prestataire pour garantir la continuité de service jusqu'à la résiliation effective du Contrat, au tarif journalier prévu par ces CGS pour les Prestations informatiques sur mesure.

6. MAINTENANCE des SOLUTIONS par SERAPHIN.LEGAL

La Maintenance	
Début	⇒ le jour du début de l'Abonnement
Durées successives	⇒ un an
Renouvellement	⇒ par tacite reconduction sauf résiliation au plus tard 1 mois avant l'expiration
Tarif	⇒ incluse dans le coût de la licence
Modalités	✓ le Client transmet les Anomalies par mail à support@seraphin.legal ✓ Seraphin.legal accuse réception de l'Anomalie ✓ le Client coopère avec Seraphin.legal pour le traitement de l'Anomalie ✓ Seraphin.legal informe le Client par mail du délai de traitement de l'Anomalie ✓ Seraphin.legal solutionne l'Anomalie ✓ Seraphin.legal informe le Client 5 jours ouvrés avant les opérations de Maintenance préventive ✓ le Client informe Seraphin.legal un mois avant une période de surcharge d'utilisation du Livrable

	Délai d'accusé de réception	Délai de résolution
Anomalie mineure	72 Heures ouvrées	dès que possible
Anomalie majeure	24 Heures ouvrées	72 Heures ouvrées
Anomalie bloquante	24 Heures ouvrées	24 Heures ouvrées
Le délai de résolution court à compter de l'accusé de réception de l'Anomalie par Seraphin.legal		

7. RÈGLES COMMUNES ET CONFIDENTIALITÉ

SONT CONFIDENTELS	• l'Expression des Besoins et les Données • la Documentation et les supports de formation • les informations transmises par une Partie avec la mention « confidentiel »
QUI EST REDEVABLE ?	✓ la Partie qui reçoit l'information confidentielle ✓ Toute personne travaillant au nom et pour le compte de la Partie concernée ✓ ses salariés, ses collaborateurs, ses mandataires sociaux, ses actionnaires, ses sous-traitants exemple : Seraphin.legal doit garder confidentielle l'Expression des Besoins
QUI EST BENEFICIAIRE ?	✓ la Partie qui envoie l'information confidentielle exemple : Seraphin.legal bénéficie de la confidentialité de la Documentation
COMMENT GARANTIR LA CONFIDENTIALITE ?	✓ ne pas transmettre les Informations confidentielles à des tiers ✓ utiliser les Informations confidentielles uniquement pour exécuter ce Contrat ✓ protéger techniquement et juridiquement la confidentialité des Informations confidentielles
COMBIEN DE TEMPS ?	• pendant le Contrat • 5 ans après la fin du Contrat
QUE FAIRE EN CAS DE MANQUEMENT A LA CONFIDENTIALITE ?	⇒ envoyer une mise en demeure par Notification ⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le Tribunal compétent de Paris ⇒ en cas de préjudice supposé ou avéré, contacter un médiateur
QUE POUVEZ-VOUS DIVULGUER ?	• les informations devenues publiques • les informations déjà connues avant la conclusion du Contrat • les informations que vous avez développées vous-même, de manière indépendantes • les informations que la loi ou un juge impose de diffuser

DONNEES PERSONNELLES

Seraphin.legal est le Responsable de traitement des Données personnelles collectées sur le client dans le cadre de la relation contractuelle	⇒ Les règles de protection des Données personnelle sont définies dans notre Politique de confidentialité (voir en Annexe 2)
Le Client est le Responsable de traitement des Données personnelles contenues dans sa Solution	⇒ Le Client doit définir ses règles de protection des Données personnelles de ses Données
Seraphin.legal est sous-traitant pour le traitement des Données personnelles contenues dans les Données	⇒ Les règles de sous-traitance sont définies dans les conditions de sous-traitance précisées en annexe

DIVERS

Sous-traitance	Seraphin.legal peut librement avoir recours à des sous-traitants pour l'exploitation des Solutions, la réalisation des Services annexes et des Prestations informatiques sur mesure.
Référence commerciale et technique	⇒ Seraphin.legal peut citer le Client et afficher son logo/marque comme référence dans sa communication commerciale. ⇒ Le Client peut citer Seraphin.legal et afficher son logo/marque comme référence dans sa communication commerciale.
Indépendance des Parties	Les Parties sont des partenaires professionnels indépendants. Ils assument chacun leurs propres risques.
Coopération des Parties	Les Parties s'informent de toute difficulté dès que possible. Les Parties sont disponibles pour le bon déroulement du Contrat. Les Parties essaient toujours de trouver des solutions amiables. Les Parties se comportent ensemble avec honnêteté.
Non sollicitation de personnel	Pendant ce Contrat et sauf accord express, chaque partie s'interdit de recruter des salariés ou collaborateurs de l'autre Partie.
Tolérance	Le Contrat n'est pas modifié par le fait de tolérer un manquement d'une Partie.
Nullité	Si une partie des CGS est annulée, le reste des CGS reste applicable.
Loi applicable	La loi française
Juridictions compétente	Les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris

LES LITIGES

Que faire en cas de litige ?	⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent de Paris ⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie ⇒ sinon, demander au tribunal compétent de Paris
La médiation a échouée ?	⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent de Paris

Nom du Client :

Nom et qualité du signataire :

Lieu de signature :

Date de signature :

Signature

Annexe Nos engagements en matière de qualité de service et de conformité

Dans le cadre de son projet stratégique, en tant qu'éditeur de solutions SaaS dans le secteur Legaltech, Seraphin.legal s'engage et cherche à se différencier autour de 3 leviers:

- Viser l'excellence dans notre démarche de qualité de services aux clients
- Aller au delà du respect du cadre réglementaire applicable aux éditeurs de solutions SaaS via notre engagement sur la protection des données, la sécurité des systèmes d'information et l'éthique numérique
- Avoir un impact positif sur la société via [notre politique RSE](#)

Annexe 1 Protection des données et éthique numérique

Annexe 1.1 Éthique numérique de la LegalTech et respect de la réglementation applicable à l'AI

Dans le cadre de notre engagement RSE, nous veillons en permanence à placer l'humain au centre de notre démarche.

En croisant le droit et le numérique, nous contribuons à replacer l'humain au cœur de la société numérique et à réinventer la place du droit dans ce nouvel environnement. la Legal Tech au service de l'éthique dans le monde numérique.

Seraphin.legal est signataire de la charte éthique du marché du droit en ligne <https://www.charteethique.legal/> et est cofondateur partenaire du [Parcours Certifiant Avancé Digital Ethics Officer](#), organisé par EDHEC Augmented Law Institute, qui forme au management éthique et juridique de l'IA et des données.

Avec notre réseau de juristes experts partenaires, dans le cadre de la conception et du développement de nos solutions technologiques, nous veillons à anticiper [la future réglementation européenne](#) en matière d'intelligence artificielle et à respecter [les bonnes pratiques applicables en matière d'utilisation de l'IA dans le secteur juridique](#)

Seraphin.legal s'engage à :

- Respecter les droits fondamentaux : assurer une conception et une mise en œuvre des outils et des services d'intelligence artificielle qui soient compatibles avec les droits fondamentaux
- Garantir un principe de non-discrimination : prévenir spécifiquement la création ou le renforcement de discriminations entre individus ou groupes d'individus ;
- Garantir le principe de qualité et sécurité : en ce qui concerne le traitement des décisions juridictionnelles et des données judiciaires, utiliser des sources certifiées, licites et des données intangibles avec des modèles conçus d'une manière multi disciplinaire, dans un environnement technologique sécurisé ;
- Garantir le principe de transparence, neutralité et intégrité intellectuelle : rendre accessibles et compréhensibles les méthodologies de traitement des données et de conception d'algorithmes, autorisant les audits externes
- Garantir le principe de maîtrise par l'utilisateur : bannir une approche prescriptive et permettre à l'utilisateur d'être un acteur éclairé et maître de ses choix.

Annexe 1.2 Conformité de la solution SaaS au RGPD

Conformément au règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») l'équipe de Seraphin.legal veille au respect du régime de la protection des données personnelles et notamment du principe Privacy by design sur ses Solutions.

Après audit par AFNOR Certification, la solution Seraphin Contract Management a obtenu le label AFNOR-Privacy Tech pour sa conformité au RGPD catégorie "DATA PROCESSOR SOLUTION"

<https://certification.afnor.org/numerique/privacy-tech>



Annexe 1.3 Politique de confidentialité

Chaque Partie s'engage à utiliser les Informations Confidentielles dans les conditions strictement définies avec l'autre Partie et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute diffusion en dehors du Contrat. Pour toutes les autres utilisations, chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage également à :

- prendre les mesures de protection adéquates pour assurer la sécurité et la confidentialité des Informations Confidentielles ;
- prévenir l'autre Partie dès qu'elle a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles ;
- restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles à première demande, et à détruire tout document incorporant lesdites Informations. Le cas échéant, une attestation de destruction pourra être signée par la Partie réceptrice des Informations Confidentielles.

En outre, les Informations Confidentielles transmises par les Parties ou accessibles par elles demeurent leur propriété exclusive respective. Il est par conséquent convenu que la divulgation d'Informations Confidentielles, par une Partie à l'autre Partie ne peut en aucun cas être interprétée comme lui conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque de propriété ou une autorisation, à quelque titre que ce soit, sur les Informations Confidentielles ou ce à quoi elles se rapportent.

Annexe 1.4 Traitement des données personnelles/ Déclaration de sous-traitant au registre du client/ Sécurité des données

Au titre du Contrat, Seraphin.legal est un sous-traitant et le Client est responsable du traitement.

1-4-1 Caractéristiques du traitement

Les caractéristiques des traitements de données à caractère personnel effectués par Seraphin.legal pour le compte du Client, telles que l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, sont détaillées ci-dessous :

Objet et finalité du traitement:

- collecte et conservation des données personnelles des fournisseurs et salariés du Client en vue de permettre les échanges entre ces derniers

Type de données à caractère personnel et durées de conservation

- Nom, prénom, qualité, e-mail, n° de téléphone
- Durée de conservation : pendant la durée des relations commerciales et 2 ans après leur cessation

Catégories de personnes concernées:

- Fournisseurs, salariés du Client

Destinataires des données

- Seraphin.legal

1-4-2 Registre RGPD/ Déclaration du sous-traitant

En sa qualité de sous-traitant, Seraphin.legal prend plusieurs engagements pour assurer sa conformité, pour aller au-delà du RGPD (Pour toutes questions et demande des extraits de notre registre des activités de traitement: dpo@seraphin.legal)

Voici une extraction de notre registre des activités de traitement que vous pouvez communiquer à titre d'exemple (à compléter/ adapter) à votre DPO pour mise à jour et intégration à notre registre en notre qualité de sous-traitant sur l'activité de gestion des contrats

Activité : Gestion des contrats

La responsable juridique de ... est chargée de la revue des contrats passés avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs.

Article	Type d'information	Information
/	Référent interne	...
/	Services internes	Direction juridique
30, 1, c	Personnes concernées	- Clients (responsables de traitement pour certaines activités au sens de la réglementation en matière de protection des données personnelles) - Fournisseurs / prestataires / Sous-traitants au sens de la réglementation en matière de protection des données personnelles
26	Co-traitants	/
6	Base légale	☐ Exécution d'un contrat : contrats passés avec les personnes concernées ☐ Négociation d'un contrat : contrats passés avec les personnes concernées

35	AIPD ¹	Non nécessaire
30, 1, b	Finalités du traitement	Négocier les contrats avec les clients et fournisseurs Exécuter les contrats
30, 1, c	Données personnelles concernées	- Données d'État civil, d'identité ou d'identification - Nom - Prénom - Vie professionnelle - Coordonnées professionnelles du représentant du client ou du fournisseur - Poste et employeur du représentant du client ou du fournisseur - Informations d'ordre économique et financier - Modalités financières de la prestation pouvant être éventuellement liées à la situation financière d'une personne physique - Autres - Toute information personnelle que la personne concernée jugera nécessaire de transmettre pour la conclusion et l'exécution du contrat
30, 1, f	Durée de conservation des données	Les contrats sont conservés jusqu'à l'extinction des délais de recours
30, 1, d	Moyens utilisés	- Supports papiers - Supports informatiques - Solution de gestion des contrats https://seraphin.legal/ (Solution SaaS de CLM française) hébergée sur Microsoft Azure serveurs européens)
30, 1, d	Destinataires des données	- Destinataires internes - Direction juridique - Direction des achats - Direction commerciale - Direction générale ... - Destinataires externes - Clients et fournisseurs
28	Sous-traitants	- Solution de gestion des contrats https://seraphin.legal/ (Solution SaaS de CLM française) - Microsoft Azure (hébergement de la solution SaaS Seraphin.legal en Europe)
30, 1, e	Transfert de données hors UE	Non
12	Droit des personnes concernées	Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont encadrées dans le contrat
30, 1, g	Mesures de sécurité spécifiques au traitement	Politique de Sécurité du Système d'Information du sous-traitant Seraphin.legal (annexe 3 CGS)

1-4-3 Respect des instructions du Client et de la réglementation

Seraphin.legal s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel collectées dans le cadre strict et nécessaire des prestations et, d'une manière générale, à n'agir que sur la seule instruction écrite et documentée du Client et conformément au Contrat ;
- Respecter la réglementation applicable aux données à caractère personnel traitées ;
- S'assurer que les personnes qui ont accès aux données à caractère personnel ont connaissance des instructions du Client et s'engagent à ne traiter les données à caractère personnel qui leur sont confiées que dans le strict respect de celles-ci et du Contrat, et notamment ses propres sous-traitants ;
- Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne, tout ou partie des données à caractère personnel, même à titre gratuit, ainsi que ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues au Contrat, notamment, pour tout usage de prospection commerciale, marketing et/ou autre.

1-4-4 Sécurité, confidentialité, violation et destruction des données

Seraphin.legal s'engage à :

- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées

¹Analyse d'impact relative à la protection des données

ou communiquées à des tiers non autorisés, ou puissent être accédées par des tiers non autorisés, et plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées telles que prévues dans le Plan Assurance Sécurité, pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment, lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger ;

- S'assurer que l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux salariés ou aux prestataires qui doivent y avoir accès pour l'exécution des prestations pour le compte du Client, et qu'ils respecteront les mêmes obligations ;
- Mettre en place des habilitations pour restreindre l'accès des personnes aux données à caractère personnel et ne communiquer les données à caractère personnel qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître, en veillant à ce que ces personnes soient soumises à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité et de sécurité appropriée ;
- Mettre à jour les mesures de sécurité compte tenu de l'évolution de la technique, sans qu'il ne puisse résulter une diminution du niveau de sécurité et/ou un impact négatif sur la fourniture des prestations et informer le Client de toute modification substantielle des mesures de sécurité ;
- Notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notamment afin de permettre au Client de se conformer à l'obligation de notifier les autorités de contrôle toute violation de données dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance ;
- Mettre en place dans les plus brefs délais les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel en cas de violation des données, en consultation avec le Client, pour limiter tout effet négatif sur les personnes affectées par la violation ;
- Respecter et mettre en œuvre les durées de conservation des données à caractère personnel, telles que spécifiées par avec le Client ;

1-4-5 Transferts de données à caractère personnel hors-UE

Seraphin.legal s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, hors de l'Union Européenne ou des pays dits de « protection adéquate » :

- sans l'autorisation préalable et écrite du Client ;
- sans la mise en place de garanties appropriées telles que prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (BCR sous-traitants, clauses types de protection des données adoptées par la Commission responsable du traitement/sous-traitant, code de conduite ou mécanisme de certification approuvés) ;

Annexe 1.5 Hébergement des données

Nos solutions et les données intégrées par nos clients sont hébergées sur les serveurs de Microsoft Azure situées en France (Région Ile de France et PACA).

Microsoft est certifié ISO 27001, ISO 27017 and ISO 27018

Déclaration de confidentialité de Microsoft: <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Avis de confidentialité des données: <https://privacy.microsoft.com/fr-FR/data-privacy-notice>

Annexe 2 - Politique de Sécurité du Système d'Information

Seraphin.legal s'engage à sécuriser la Plateforme, notamment en termes d'intrusion logique et/ou physique, de confidentialité, d'intégrité et de sauvegarde des données.

Aussi, Seraphin.legal s'engage à mettre en place et maintenir une sécurité optimale tant physique que logique.

La sécurité des outils développés et du Système d'Information de Seraphin.legal est une composante essentielle de la protection des intérêts propres de l'entreprise, ainsi que celle de nos Clients.

Notre Politique de Sécurité du Système d'Information prend en compte les principaux risques encourus et identifiés :

- Risque d'indisponibilité des informations, outils, et des systèmes les traitant
- Risque de divulgation, ou perte de confidentialité, accidentelle ou volontaire des informations personnelles ou non fournies par le Client et pour lesquelles Seraphin.legal agit en tant que sous-traitant
- Risque d'altération, ou perte d'intégrité, qui pourrait amener à une perte d'information pour le Client.

Les principaux objectifs de mise en œuvre de notre Politique de Sécurité du Système d'Information sont :

- Améliorer et formaliser la gestion de la sécurité des Solutions
- Proposer des services d'hébergement de Azure de Microsoft, certifiée ISO 27001
- Étendre les bonnes pratiques à tous les services proposés par Seraphin.legal
- Créer une culture de la sécurité auprès des équipes de Seraphin.legal et de ses Clients.

Annexe 2-1 Sécurité de l'exploitation des SI

Le code source de nos Solutions fait l'objet d'une sauvegarde externalisée (Microsoft Azure) et d'un séquestre du code dans un plan de garantie tripartite afin de garantir la faisabilité de publication du site en cas de défaillance interne de Seraphin.legal.

Pour cela, Seraphin.legal fait actuellement appel aux services de [l'Agence pour la Protection des Programmes](#).

La base de données liée à la plateforme développée par Seraphin.legal pour le Client est sauvegardée quotidiennement avec une rétention de 30 jours. Au-delà de cette sauvegarde, nous avons mis en place une sauvegarde dites "Point-In-Time" nous permettant de remettre la base de données dans l'état où elle était à la minute près sur les 7 derniers jours. Toutes les sauvegardes sont dupliquées dans un data center situé en Europe implémentant les meilleures pratiques de sécurité physique.

Les opérations de sauvegarde sont supervisées, ce qui permet de détecter de suite toute anomalie dans le dispositif.

Annexe 2-2 Gestion des incidents et des alertes

Chaque acteur des Ressources du Système d'Information de Seraphin.legal, utilisateur ou administrateur, sous-traitants ou Clients, est sensibilisé à l'importance de signaler tout incident réel suspecté. Ceci inclut la perte et le vol de tous moyens informatiques ou de supports de données. L'enregistrement des incidents est systématique.

Les Clients peuvent signaler tout incident par l'intermédiaire de rsi@seraphin.legal

Un incident provoquant une violation de données à caractère personnel respecte les obligations liées au RGPD. Si cette violation de données est découverte par Seraphin.legal, notre RSSI transmettra l'information au Client dans les plus brefs délais accompagnée d'un compte-rendu précisant entre autres la nature de l'incident, les mesures immédiates prises pour le contourner ou le résoudre et si nécessaire un plan d'action.

Cette violation pourra alors faire l'objet d'une notification auprès de la CNIL et auprès des personnes concernées selon les cas. Ces notifications sont à la charge du Client en tant que responsable de traitement.

Le plan de gestion de crise intègre les risques liés à l'informatique ainsi que les risques susceptibles d'une incidence sur les Ressources du Système d'Information de Seraphin.legal.

Les critères de déclenchement sont les suivants : tout accès non autorisé aux données, susceptible d'avoir provoqué la perte, la destruction, l'altération ou la divulgation des données.

L'ensemble de l'infrastructure de Seraphin.legal est monitorée.

La direction technique de Seraphin.legal reçoit une alerte SMS et/ou email de tout défaut dans le Système d'Information.

Annexe 2-3 Audits de sécurité

Le Client a la possibilité d'initier à ses frais un audit pour vérifier la conformité des solutions de Seraphin.legal à ses exigences (revues de sécurité de code applicatif, tests d'intrusion, audits d'architecture et de configuration, audit organisationnel, etc.) . Ces audits de sécurité peuvent être planifiés avant le démarrage, pendant ou à l'issue de l'abonnement.

Dans le cadre de ces audits, Seraphin.legal s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels visant à faciliter leur réalisation. Seraphin.legal s'assure notamment :

- de la disponibilité des intervenants pour fournir toutes les informations nécessaires aux auditeurs, incluant les résultats des précédents audits réalisés sur son périmètre ou celui de ses sous-traitants et portant sur les prestations faisant l'objet du contrat
- de la gestion des accès aux locaux ou aux composants utilisés pour les prestations

Le cas échéant, afin de corriger les écarts identifiés lors des audits, Seraphin.legal établit une liste d'actions prioritaires pertinentes en termes de sécurité des Systèmes d'information, dans un souci d'amélioration constante des mesures techniques et organisationnelles qu'il met en place pour garantir la finalité de son réseau.

Annexe 3 - Plan continuité de service

En adéquation avec les niveaux de service exigés ou les éléments précisés dans le contrat avec le Client, Seraphin.legal assure la continuité du service des composants nécessaires à sa prestation. Seraphin.legal a ainsi mis en place un Plan de continuité du Service.

Notre Plan de Reprise d'Activité - ou PRA - définit nos politiques et procédures de reprise après sinistre technologique, ainsi que nos plans de récupération des plateformes technologiques critiques et de l'infrastructure de télécommunications

Déclaration d'intention sur les technologies de l'information

Ce document définit nos politiques et procédures de reprise après sinistre technologique, ainsi que nos plans de récupération des plateformes technologiques critiques et de l'infrastructure de télécommunications. Ce document résume les procédures que nous recommandons. En cas de

situation d'urgence réelle, des modifications peuvent être apportées à ce document afin de garantir la sécurité physique de notre personnel, de nos systèmes et de nos données.

Notre mission est de garantir la disponibilité des systèmes d'information, l'intégrité et la disponibilité des données, ainsi que la continuité des activités.

Déclaration de politique générale

Seraphin.legal a approuvé la déclaration de politique générale suivante :

- L'entreprise élabore un plan complet de reprise après sinistre informatique.
- Une évaluation formelle des risques est réalisée pour déterminer les exigences du plan de reprise après sinistre.
- Le plan de reprise après sinistre couvre tous les éléments d'infrastructure, systèmes et réseaux essentiels et critiques, conformément aux principales activités de l'entreprise.
- Le plan de reprise après sinistre est périodiquement testé dans un environnement simulé afin de s'assurer qu'il peut être mis en œuvre dans des situations d'urgence et que la direction et le personnel comprennent comment il doit être exécuté.
- Tout le personnel est informé du plan de reprise après sinistre et de ses propres rôles respectifs.
- Le plan de reprise après sinistre est tenu à jour pour tenir compte de l'évolution des circonstances.

Annexe 4 Maintenance de la Solution

4-1 Types et périmètre de Maintenance de la Solution

4-1-1 Maintenance Corrective de la Solution

Contenu et périmètre

Seraphin.legal fournit pendant la durée de la Licence, une maintenance corrective pour la Solution conformément aux niveaux de services de la présente Annexe, et dont le respect est soumis à une obligation de moyen renforcée.

La maintenance corrective consiste notamment en :

- La prise en charge des demandes d'assistance technique ou de support faites par le Client, relativement à l'utilisation, l'exécution, et au fonctionnement de la Solution ; et
- La résolution des Anomalies par une résolution définitive, et le cas échéant, une résolution temporaire.

Au titre de la maintenance corrective, Seraphin.legal s'engage notamment à :

- Procéder à l'intégration des résolutions temporaires et des résolutions définitives ;
- Procéder à la remise en ordre global de bon fonctionnement de la Solution après l'intégration des résolutions temporaires et des résolutions définitives ;
- Eviter toute régression des fonctionnalités de la Solution dans la correction des Anomalies.

4-1-2 Maintenances préventive et évolutive de la Solution

Seraphin.legal pourra à tout moment, améliorer ou ajouter des fonctionnalités à la Solution en lui intégrant tous correctifs, mises à jour, et montées de versions qu'elle éditerait.

En cas de modifications des fonctionnalités ou de l'ergonomie de la Solution, Seraphin.legal s'engage, à la demande du Client, à l'accompagner dans la formation à l'utilisation de ces modifications.

En outre, Seraphin.legal s'engage à mettre à disposition du Client, sans surcoût, des mises à jour de la Solution en fonction des exigences techniques et, notamment, de sécurité et de compatibilité au système d'exploitation et/ou au système de gestion des bases de données, ainsi que des exigences légales et réglementaires

Notifications

La demande d'intervention est faite au cours des heures ouvrées (9h-18h heure française), durant les jours ouvrés, par courrier électronique à l'adresse : support@seraphin.legal.

Délais d'intervention et de résolution

Au titre de la maintenance corrective, le Prestataire corrigera ou contournera toute Anomalie signalée par le Client, conformément aux délais prévus.

	Délai d'accusé de réception	Délai de résolution
Anomalie mineure	72 Heures ouvrées	dès que possible
Anomalie majeure	24 Heures ouvrées	72 Heures ouvrées
Anomalie bloquante	24 Heures ouvrées	24 Heures ouvrées
Le délai de résolution court à compter de l'accusé de réception de l'Anomalie par Seraphin.legal		

Récurrence des Anomalies ou des ruptures de Niveaux de services

En cas d'Anomalie non corrigée dans le respect des Niveaux de services, le Client pourra, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait faire valoir à l'encontre de Seraphin.legal pour réparation de l'intégralité de son préjudice :

- Accorder au Prestataire un délai complémentaire pour procéder aux corrections des Anomalies.
- Notifier au Prestataire la résiliation du Contrat, dans les conditions prévues par ce dernier.

4-2 Niveaux de services de Disponibilité

Seraphin.legal s'engage sur le maintien des performances de la Solution durant toute la période de l'Abonnement.

Seraphin.legal s'engage à ce que les performances et les qualités ergonomiques ne se dégradent pas, dans le cadre d'une utilisation conforme au Contrat.

Seraphin.legal **garantit un taux de disponibilité de la plateforme de 99,5 %.**

4-2-1 Disponibilité

Seraphin.legal assure l'accessibilité de la Solution 24h/24, 7j/7, y compris les dimanches et jours fériés à hauteur de 99,50%, sous réserve des interruptions programmées ou d'urgence et visées dans la présente Annexe.

4-2-2 Interventions programmées et d'urgence

Sauf interventions d'urgence, toutes les interventions programmées et/ou courantes sur la Solution, et qui sont susceptibles d'empêcher son accès, sont effectuées pendant les périodes de faible trafic (à définir au vu de l'activité du Client), aux jours choisis par le Prestataire, sous réserve néanmoins d'en avertir le Client avec un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

4-2-3 Notification de début d'indisponibilité

Procédure

La Demande d'Intervention est faite au cours des heures ouvrées, durant les jours ouvrés, par courrier électronique (support@seraphin.legal).

Délai de résolution

A compter de la création du dossier d'incident, le Prestataire s'engage à prendre en charge et à faire ses meilleurs efforts pour résoudre l'anomalie dans les délais suivants :

Délais de prise en charge	Délais de Résolution
2 heures	8 heures

Le décompte des délais de résolution s'opère sur les heures et jours ouvrés.

Zone géographique	Horaires d'ouverture du support Heure française, du lundi au vendredi)	Email de Contact	Langage
Monde	9 - 18 heures (heures d'ouverture)	support@seraphin.legal	Anglais, Français
	18 - 9h (en cas d'astreinte soir et week-end le cas échéant)	support@seraphin.legal	Anglais, Français

Seraphin.legal fera son affaire de toutes relations avec ses fournisseurs, éditeurs, sous-traitants, et hébergeur afin de résoudre l'Anomalie dans le délai précité.

En tout état de cause, Seraphin.legal fera ses meilleurs efforts pour permettre le retour à l'utilisation normale de la Solution en termes de fonctionnalités, de performances et de régularité.

Conséquences de la rupture de garantie

Si le niveau de disponibilité est inférieur à 99,30% pendant trois (3) mois consécutifs, le Client pourra résilier le Contrat, et sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait faire valoir à l'encontre du Prestataire.

Annexe 5 Réversibilité des données

Préalablement à la cessation de tout ou partie du Contrat, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résiliation anticipée du Contrat, Seraphin.legal s'engage à assurer une réversibilité et à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre sur les plans juridiques et humains et permettre au Client, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou de faire reprendre par un tiers les Données de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le Client.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, Seraphin.legal tient à la disposition du Client les documents nécessaires dans le cadre de la reprise des données, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par Seraphin.legal :

- si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance de Seraphin.legal, ou à l'échéance du Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par Seraphin.legal ne sont pas facturées au Client,
- si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la réversibilité sont partagés par moitié,
- En dehors des cas visés ci-dessus, si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par Seraphin.legal sont facturées au Client, après accord de ce dernier et sur justificatifs.

Annexe 6 Responsabilités

Seraphin.legal est responsable de tout dommage résultant de l'exécution et/ou de l'inexécution des obligations lui incombant au titre du Contrat, qu'elles soient accomplies par lui-même, ou par toute personne physique ou morale agissant pour son compte.

La responsabilité totale de Seraphin.legal est limitée aux préjudices directs subis par le Client. Ainsi, Seraphin.legal ne pourra être tenu pour responsable des préjudices indirects lesquels incluent, sans que cette liste ne soit exhaustive : préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque ainsi que de toute action émanant de tiers et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables à Seraphin.legal étant donc exclus.

En outre, dans l'hypothèse où la responsabilité de Seraphin.legal serait engagée du fait d'une faute de ce dernier, la responsabilité globale totale cumulée de Seraphin.legal sera expressément limitée, toutes causes confondues, au montant payé par Seraphin.legal.

Toutefois, par dérogation aux dispositions des deux derniers paragraphes, le Client pourra engager la responsabilité de Seraphin.legal sans limitation de quelque nature que ce soit, dans le cas où un tiers mettrait en cause de quelque manière qu'il soit le Client pour des faits de contrefaçon. En outre, dans ce cas, Seraphin.legal s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais engagés par le Client pour les besoins de sa défense.

Par ailleurs, Seraphin.legal ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Client ou de toute personne agissant au titre ou par l'intermédiaire du Client (en ce compris les Utilisateurs), des réclamations que ceux-ci élèveraient en conséquence de toute perte, dommage corporel, plainte, dommages-intérêts ou responsabilité de toute nature subie de quelque façon que ce soit du fait :

- (a) de l'utilisation non conforme faite par le Client de la Solution ;
- (b) des erreurs ou omissions affectant les informations fournies par le Client ;
- (c) des pannes ou interruptions empêchant d'accéder à tout ou partie de la Solution ou commentaires ou Données à caractère personnel, intégrées par le Client dans la Solution, qui seraient

en violation de la législation applicable, notamment du droit de la propriété intellectuelle, du règlement européen relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques (ci-après « RGPD »), de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
(d) de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de Seraphin.legal . De plus, Seraphin.legal ne sera en aucun cas tenu pour responsable vis-à-vis du Seraphin.legal ou de toute autre personne, de toute décision ou mesure prise par le Seraphin.legal se fondant sur de telles informations accessibles par la Solution ou au moyen de toutes autres services logiciels ou prestations de services qui peuvent être proposées.

Annexe 7 Assurances

Chaque Partie s'engage à s'assurer et s'engage à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de tout dommage causé au Client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage à fournir à première demande de l'autre Partie, une attestation d'assurance en cours de validité indiquant le montant des garanties.

Le défaut d'assurance ou l'insuffisance des montants garantis n'exonère ni ne limite la responsabilité et les garanties dues par les Parties.

Chaque Partie s'engage à maintenir en vigueur son contrat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle pendant la durée du présent Contrat.

Annexe 8 Cession du contrat- sous traitance

8-1 Cession du contrat

Le Contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, par l'une des Parties sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

8-2 Sous-traitance

Seraphin.legal peut, pour les besoins de réalisation de la Prestation et sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article « Protection des données à caractère personnel », confier à un ou plusieurs sous-traitants la conception et/ou la réalisation et/ou la production de certaines missions dont la nature ne relève pas de ses compétences spécifiques, à condition que :

- Le recours à des sous-traitants ne réduise en aucun cas et d'aucune manière la responsabilité de Seraphin.legal envers le Client. Seraphin.legal demeure garant vis-à-vis du Client du respect, par ses sous-traitants de la parfaite exécution de la Prestation ;
- Seraphin.legal doit s'assurer que ses sous-traitants respectent la législation et la réglementation qui sont applicables à leurs activités, en particulier les dispositions du Code du Travail relatives à la lutte contre le travail illégal ;
- Seraphin.legal demeure en toute hypothèse l'interlocuteur unique du Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation ;
- Seraphin.legal garantit le Client à première demande dans l'hypothèse où un sous-traitant ou prestataire solliciterait auprès du Client le paiement direct des travaux qu'il aurait réalisés en cette qualité.

Annexe 9 Référence professionnelle

Le Client autorise Seraphin.legal à utiliser son nom commercial et ses logos à titre de référence commerciale sur ses supports de communication, interne et externe, pendant toute la durée de l'Abonnement.

Le Client s'engage par ailleurs à faire figurer le nom commercial et/ou les logos de Seraphin.legal sur la Solution pendant toute la durée du Contrat.

Dans ces conditions, chaque Partie autorise l'autre Partie, à titre non exclusif et non cessible à reproduire et à représenter, pour la durée du Contrat, le nom commercial et/ou les logos de l'autre Partie, dans les conditions définies ci-dessus et dans le respect de la charte graphique transmise par la Partie titulaire, le cas échéant.

Chaque Partie s'engage à ne pas déposer, aussi bien pendant la durée du Contrat qu'à son échéance, une quelconque demande de marque identique ou similaire comprenant le nom commercial et/ou les logos de l'autre Partie ou de réserver un nom de domaine comprenant ces derniers.

Annexe 10 Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Contrat pourra être résilié, à tout moment, en tout ou partie, de plein droit, après une mise en demeure adressée par l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans les trente (30) jours de sa réception.

Toute résiliation du Contrat pour manquement interviendra sans préjudice des dommages et intérêts auquel la Partie à l'initiative de la résiliation pourrait prétendre.

Chaque Partie pourra par ailleurs résilier unilatéralement le Contrat, avec effet immédiat, dans l'hypothèse:

- où une entité directement concurrente prendrait le contrôle de l'autre Partie,
- où l'une des Parties s'associerait avec un concurrent de l'autre Partie,
- d'un manquement grave par l'un des Parties à une stipulation du Contrat.

Annexe 11 Définitions

Abonnement : type de formule contractuelle choisi par le Client, précisant les fonctionnalités accessibles, la durée du Contrat et le prix facturé.

Abonnement annuel : Abonnement en cas de souscription pour une durée d'une année.

Abonnement mensuel : Abonnement en cas de souscription pour une durée d'un mois.

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe des CGS

Actifs PI : désigne tous les droits de propriété intellectuelle et tous les dépôts de demande de protection de droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, droits d'auteur et tous les intérêts de propriété intellectuelle matérialisés, tels que l'enveloppe Soleau ou le savoir-faire secret.

Administrateur : désigne la personne disposant des accès au Compte Administrateur.

Algorithme juridique : un algorithme est une suite d'instructions données à un ordinateur. Les éditeurs No Code de nos solutions SA et SCM permettent aux juristes de créer des algorithmes et de mettre à disposition des opérationnels des assistants virtuels et/ ou des générateurs de contrat.

Anomalie : toute incohérence entre les résultats d'exploitation du Livrable avec les Spécifications techniques.

Anomalie bloquante : Anomalie rendant impossible l'utilisation normale d'une fonction essentielle du Livrable sans solution de contournement trouvée.

Anomalie majeure : Anomalie bloquante ayant fait l'objet d'une solution de contournement.

Anomalie mineure : Anomalie qui n'est ni une Anomalie bloquante ou une Anomalie majeure.

API : « Application Programming Interface » ; solution informatique qui permet à des applications informatiques de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.

Assistant : assistant juridique virtuel (legal bot) réalisé grâce à SA, pouvant être intégré dans un Site cible.

Bénéficiaire : client du Client ou filiales du Client. Le Bénéficiaire souhaite qu'un ou plusieurs Assistants soient intégrés dans un ou plusieurs de ses sites internet, plateforme, extranet.

Bibliothèque :

- option payante
- répertoire de l'Espace Client de chaque Solution,
- contient des Contrats intelligents ou des Assistants prêts à être utilisés par le Client,
- Actif PI de Seraphin.legal.

Client : personne morale ou physique qui conclut un Contrat.

Compte Administrateur : désigne un compte de connexion à une Solution via les Identifiants de l'Administrateur. A partir de ce compte, l'Administrateur peut :

- accéder aux fonctionnalités de la Solution,
- créer des Comptes utilisateurs.

Conditions particulières : informations figurant sur la Page de souscription ou sur le Devis.

Compte Utilisateur : désigne un compte de connexion à une Solution via les Identifiants de l'Utilisateur, qui sont attribués par l'Administrateur. A partir de ce compte, l'Utilisateur peut accéder aux fonctionnalités de la Solution.

Contrat : ensemble formé par les Conditions particulières et ces CGS.

Contrat(s) intelligent(s) : document(s) juridiques(s) dont certaines clauses ont été automatisées via SCM.

Démo : démonstration à distance, par visio-conférence, du fonctionnement d'une Solution.

Documentation : description des fonctionnalités et du mode d'emploi de chaque Solution.

Données : désigne les textes, éléments graphiques ou les arbres décisionnels enregistrés par le Client ou sous sa responsabilité, au sein de chaque Solution, à partir de l'Espace Client.

Donnée(s) Personnelle(s) : désigne toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique (nom, numéro d'identification, données de localisation, identifiant en ligne, ...)

DPO : « Data Protection Officer » ; personne physique ou morale en charge de la protection des Données personnelles chez Seraphin.legal.

Espace Client : application web de chaque Solution, hébergée sur les Serveurs, contenant les fonctionnalités de la Solution, le Compte Administrateur et les Comptes Utilisateur et les Données.

Expression du besoin : description non technique, en termes généraux, présentant

- les besoins du Client justifiant la réalisation de Prestations informatiques sur mesure,
- la finalité du Livrable,

- les principales fonctionnalités du Livrable.

Force majeure : sont considérés comme cas de force majeure :

- les cas habituellement reconnus comme tels par la jurisprudence française,
- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à chaque Partie, si elle n'a pu les empêcher,
- les intempéries, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux,
- les épidémies,
- les blocages des télécommunications,
- les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement.

Hébergeur : entreprise spécialisée assurant l'hébergement des Solutions, des Données et de l'Espace Client.

Heures ouvrées : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, hors jours fériés.

Service Client: service offert par Seraphin.legal consistant à répondre à toutes questions du Client relatives à l'utilisation ou à un dysfonctionnement d'une Solution, soit par mail soit par téléphone.

Identifiants : adresse électronique et mot de passe permettant de se connecter à un Compte Administrateur ou à un Compte Utilisateur.

Informations confidentielles : désigne les informations présentant un caractère confidentiel pour une Partie et qui doivent être communiquées à l'autre Partie pour l'exécution du Contrat.

Jour développeur : 7 heures de travail d'un développeur informatique de Seraphin.legal ou d'un de ses sous-traitants, pour la réalisation des Prestations informatiques sur mesure.

Jour juriste codeur : 7 heures de travail d'un Juriste codeur de Seraphin.legal ou d'un de ses sous-traitants, pour la réalisation des Services annexe.

Jours fériés : le 1^{er} janvier, le jour de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai, le jour de l'Ascension, le jour de Pentecôte, le 14 juillet, le 15 août, le 1^{er} novembre, le 11 novembre et le 25 décembre de chaque année.

Juriste codeur : personne physique salarié de Seraphin.legal ou d'un de ses sous-traitants, ayant une formation initiale de juriste et qui est :

- expert des sujets de digitalisation du droit,
- expert de l'utilisation des Solutions,
- expert de la conception d'arbres décisionnels juridiques pour la réalisation d'Assistants,
- et formé au langage de programmation spécifiquement conçu pour élaborer des documents juridiques via notre éditeur nos codes sur SCM

Licence Assistant : autorisation donnée au Client par Seraphin.legal, d'intégrer des Assistants dans les Sites cibles d'un Bénéficiaire. Cette intégration se fait par le biais de la saisie de lignes de code, copiées dans l'Assistant à partir de l'Espace Client de SA, dans les Sites cible. Le Client peut réaliser ses intégrations gratuitement ou en facturant cette intégration au Bénéficiaire.

Livrable : résultat de la réalisation des Prestations informatiques sur mesure, défini dans les Spécifications techniques, pour répondre à l'Expression des besoins. Le Livrable peut être, par exemple : un site internet, une plateforme, une application mobile.

Maintenance : Maintenance curative et / ou Maintenance préventive, comprise dans les Prestations informatiques sur mesure.

Maintenance curative : prestation informatique ayant pour finalité de prendre en charge tout problème et/ou incident sur le Livrable entraînant une Anomalie reportée par le Client ou détectée pro-activement par Seraphin.legal.

Maintenance préventive : prestation informatique **consistant à**

- mettre à jour régulièrement tout ou partie des éléments du Livrable,
- réaliser des corrections d'Anomalie(s) mineure(s)
- réalisation des modifications mineures du Livrable nécessaires :
 - o à la sécurité informatique du Livrable,

- o à la compatibilité du Livrable avec les navigateurs web.

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification dans les CGS, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

- ⇒ les délais courent à compter de la première présentation de la lettre,
- ⇒ c'est la date d'envoi qui fait référence pour la résiliation du Contrat.

Page de souscription : page web accessible via les Sites, permettant de souscrire un Abonnement.

Partie(s) : le Client et / ou Seraphin.legal.

Période d'essai : temps pendant lequel le Client peut tester gratuitement, des fonctionnalités normalement payantes des Solutions.

Prestations informatiques sur mesure : prestations de rédaction des Spécifications techniques et de développements informatiques réalisés par Seraphin.legal ou sous sa responsabilité par un de ses sous-traitants, à destination du Client. Elles comprennent la réalisation du Livrable et la Maintenance.

Politique de confidentialité : règles de traitement et de protection des Données personnelles de Seraphin.legal, figurant en Annexe 2 de ces CGS.

Recette provisoire : constat, via un procès-verbal signé numériquement par les Parties,

- ✓ de l'achèvement du Livrable,
- ✓ de la mise à disposition du Livrable au Client.

Recette définitive : événement intervenant automatiquement 15 jours après la Recette provisoire. Le délai de 15 jours entre Recette provisoire et Recette définitive a pour finalité de permettre :

- au Client d'examiner dans le détail le Livrable,
- à Seraphin.legal de corriger les Anomalies indiquées par le Client.

Responsable de Traitement : désigne la personne morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens d'un traitement de Données Personnelles.

Serveurs : matériels informatiques appartenant à l'Hébergeur et situés dans ses locaux, sur lequel Seraphin.legal

- dispose d'un droit d'utilisation à titre exclusif,
- héberge les Solutions, l'Espace client, le Compte Administrateur, les Comptes utilisateurs les Sites et les Données.

Site : <https://seraphin.legal/>

Sites : <https://seraphin.legal/> et/ou <https://contrat.seraphin.legal/> et/ou <https://assistant.seraphin.legal/>.

Site(s) cible(s) : site internet, plateforme ou extranet au sein duquel un ou plusieurs Assistant(s) sont intégré(s).

- ⇒ L'Abonnement à SA inclut le droit d'intégrer des Assistants dans les Sites cibles du Client.
- ⇒ Une Licence Assistant est nécessaire pour intégrer des Assistants dans les Sites cibles d'un Bénéficiaire.

SA : plateforme Seraphin Assistant.

SCM : plateforme Seraphin Contract Management.

Solution(s) : SCM et / ou SA.

Spécifications techniques : document mentionnant le résultat de l'analyse de l'Expression du besoin par Seraphin.legal et décrivant les Prestations informatiques sur mesure à réaliser en application du Contrat. Les Spécifications techniques sont établies par Seraphin.legal afin d'être compatibles avec le nombre de Jours développeurs prévus dans le Devis.

Stagiaire : personne physique participant à une formation dispensée dans le cadre des Services annexes.

TVA : taxe sur la valeur ajoutée due par le Client.

Traitement de Données Personnelles : désigne toute opération, ou ensemble d'opérations portant sur des Données Personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, effacement ou destruction, ...).

Utilisateur : désigne la personne physique nommément désignée par le Client, qu'elle soit salariée, stagiaire ou qui travaille au nom et pour le compte du Client et qui est autorisée à utiliser une Solution. L'Utilisateur :

- a un droit d'accès et d'utilisation d'une Solution,
- doit respecter les CGS.

Le Client s'engage à faire respecter les CGS par les Utilisateurs.